



Nombre de conseillers	81
En exercice	81
Présents	43
Votants par procuration	12
Absents	26
Total des votes	47

2.1

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre, le 16 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 septembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

M. LECHAPTOIS, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. TIMON, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIE, M. VETEL, M. DUCLOS, M. CHARPENTIER, M. MEAUDE, Mme MONTIER, Mme DUHAMEL, M. LEBOUCHER, M. DELONGUEMARE

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, M. LEROY, M. LEFRANCOIS, Mme QUESNEY, M. VALLEE, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. BAPTIST, Mme CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, Mme GLEMOT, Mme FOUTREL, Mme POTTIER, Mme QUEVAL, M. RABEL, M. FOU COURT, Mme BERGONZI, Mme FRESSARD, M. BESSARD, Mme VANBESIE, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT

PROCURATIONS :

Mme DE ANDRES à M. CANTELOUP, M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, Mme ROULAND à M. BISSON, M. BOUET à Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. BARRE à M. MEAUDE, M. MARIE à Mme CLUZEL, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme MONLON à M. DUTILLOY, Mme CABOT à M. AUBE, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. PLATEL à M. CHARPENTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUONG

**N°DEL_0072_2024 Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
sans évaluation environnementale**

Dans le cadre de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'intérêt pour la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle de permettre la construction d'un nouveau réseau de chaleur en biomasse pour remplacer celui existant, fonctionnant au gaz et en service depuis la fin des années 90, il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLUi.

L'objectif de celle-ci est de rendre possible la construction d'une chaudière biomasse destinée à alimenter le réseau de chaleur urbain sur les terrains de la Ville de Pont-Audemer (parcelles cadastrées AC 381 et AC 378), contenus dans le périmètre de l'OAP n°24 dite de la « Côte Saint Gilles ».

Cette modification simplifiée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'étant pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire de graves risques de nuisances.

La MRAe a émis un avis conforme confirmant la non-nécessité d'une évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure.

Ainsi en cas d'acceptation de la présente délibération et conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent acte fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle en Mairie de Pont-Audemer durant un mois.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 approuvant la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU l'arrêté 945 – 2024 engageant la modification simplifiée du PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle en date du 19 Juin 2024,

VU le dossier notifié le 12 Août 2024 aux personnes publiques associées ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale confirmant la non-nécessité d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT les motifs justifiant de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale :

- Les évolutions introduites par la modification simplifiée du PLUi concernent un secteur situé en dehors des sensibilités environnementales identifiées sur le territoire de la communauté de communes. Elles ne modifient pas le zonage en vigueur, ne réduisent pas d'espace boisé, ni de zones agricole, naturelle ou forestière. Elles apparaissent d'ampleur limitée et elles ne génèrent pas des impacts notables pour l'environnement et la santé humaine.
- Par ailleurs, le projet de chaudière biomasse anticipe les nuisances potentielles et prévoit des mesures pour les limiter et les maîtriser.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE DECIDER** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

- **DE DECIDER DE DÉFINIR** les modalités de concertation suivantes :

- le dossier de modification simplifiée, l'avis de la MRAe et les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public pendant un mois, à compter du 30 septembre 2024 au 30 octobre 2024 inclus, au siège de la CCAPVR en mairie de Pont-Audemer, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

- pendant la durée de mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée, l'avis de la MRAe et les avis émis par les personnes publiques associées seront également consultables sur le site internet suivant : <https://www.ville-pont-audemer.fr/> ;

- pendant la durée de mise à disposition, le public pourra faire ses observations sur un registre disponible au guichet unique à l'accueil de la Mairie de Pont-Audemer (accessible au PMR) ;

- les observations pourront être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante amenagement@ville-pont-audemer.fr ;
- un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local : L'EVEIL de Pont-audemer;
- cet avis sera également affiché aux tableaux d'affichage extérieur du siège de la communauté de communes en Mairie de Pont-Audemer, au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- cet avis fera également l'objet d'une publication sur :

le site internet de la communauté de communes,
le site internet de la commune ;
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle durant un mois.
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier (ou son représentant) présentera le bilan de la mise à disposition du public au Conseil Communautaire suivant, lequel adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Pont-Audemer, le 16 septembre 2024
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL